SUD éducation Alsace
c/o Solidaires - Maison des Syndicats, 1 rue Sédillot - 67000 Strasbourg
03 67 15 28 80 ou 06 07 27 78 96 ou 06 65 39 72 67
sudeducalsace@gmail.com - http://sudeducalsace.info/

La fonction publique est menacée...

Toutes et tous en grève le 10 octobre !

Entre les promesses de campagnes et les annonces faites par ce gouvernement, la fonction publique est clairement menacée.
Parce que nous avons la volonté de fournir une éducation de qualité, parce que nous refusons de subir des conditions de travail désastreuses, parce que nous sommes au service de la population et non une variable d'ajustement des comptes publics, **nous ne devons pas nous laisser faire !**

Les fonctionnaires, voilà l'ennemi !

Dès la création du « ministère des comptes publics », il semblait évident que la fonction publique ne servirait qu'à réduire les dépenses de l'État. Et les annonces qui se sont enchaînées le confirment :
- retour du jour de carence, qui aboutira à réduire nos salaires et non nos maladies,
- gel du point d'indice, afin d'accentuer la baisse de pouvoir d'achat déjà estimé à 12 % entre 2000 et 2015,
- augmentation de la CSG de 1,7 % dès le 1er janvier 2018... dont l'hypothétique compensation fait figure de légende urbaine,
- la suppression de 120 000 postes de fonctionnaires, soit le plus grand « plan social » de France, qui s'ajoute à ...
- la suppression de plus de 160 000 emplois aidés, précaires et mal payés, qui permettaient le fonctionnement de nombreux établissements scolaires, services sociaux et de nombreuses associations qui faisaient déjà le travail dont l'État s'est déchargé,
- les économies budgétaires de 15 à 20 milliards dès l'an prochain réduiront encore plus le service rendu au public et accentueront encore la recherche d'économies de bout de chandelle...

Et tout ça pour faire 4,5 milliards de cadeaux aux plus riches !

L'éducation nationale chouchoutée ?

Malgré les promesses, la baisse des emplois aidés a bien touché l'éducation nationale (aide à la direction d'école, réduction du nombre d'AVS...), et un programme personnalisé nous attend :
- sélection à l'université, afin de réduire l'accès aux études supérieures,
- autonomie des établissements et recrutement par le chef d'établissement, au mépris des barèmes et des situation personnelles actuellement pris en compte dans les mutations,
- nouvelle évaluation des enseignant-e-s permettant une plus grande soumission à l'autorité des chefs.

Manifestation mardi 10 octobre à 10h,
Place Kléber à Strasbourg Place de la Bourse à Mulhouse

Nous ne sommes pas seul-e-s !

Dans le cadre de son projet global de précarisation généralisée, ce gouvernement ne s'attaque pas seulement aux fonctionnaires : les salarié-e-s du privé, les retraité-e-s ou les chômeurs sont aussi visés. Certaines attaques sont très semblables (voir au verso) : la suppression des CHSCT dans les entreprises, prévue par la loi travail XXL, devrait également se décliner dans la fonction publique !

Pour résister, pour ne pas continuer à subir pendant les prochaine années, il faut une mobilisation unitaire, public-privé, avec les étudiant-e-s et lycéen-ne-s, avec les retraités ! Une mobilisation qui permettent de bloquer la seule chose qui importe aux yeux de ce gouvernement : la rentrée des profits dans les caisses du patronat !

Public, privé ; mêmes attaques, même riposte !

Les mesures prises par le gouvernement pour le secteur privé et pour les fonctions publiques, l'éducation notamment, ne sont pas les mêmes, puisque les lois les régissant sont différentes, mais elles sont équivalentes, comme le montre les exemples ci-dessous. Dans tous les cas elles traduisent une politique néo-libérale menée au détriment des salarié-e-s, et nécessitent donc une riposte commune.

Réduction des droits

Secteur privé (ordonnances et autres mesures)	**Secteur public** (dont l'éducation)
Quasi disparition de la hiérarchie des normes (base du droit du travail qui imposait que l'accord d'entreprise ne pouvait être que plus favorable au salarié que l'accord de branche, lequel ne pouvait être que plus favorable que la Loi) : un accord d'entreprise, sous la pression du patron, pourra déroger même à la loi.	Développement du recrutement de contractuel-le-s et multiplication des situations hors-normes (par ex. contrats hypercourts équivalents aux contrats d'intérim). Pour les fonctionnaires titulaires, règlementations académiques et non plus nationales (par ex. extension indéfinie des zones de remplacement, barèmes divers, profilage des postes). Le projet de régionalisation des LP laisse craindre le pire pour les droits des personnels.
Plafonnement des indemnités en cas de licenciement abusif (jusqu'ici le montant des indemnités était décidé par le tribunal).	Rien ne garantit que la même mesure ne sera pas étendue aux contractuels de l'Education nationale.
Un simple accord d'entreprise censé « *répondre aux nécessités liées au fonctionnement de l'entreprise* » pourra modifier les contrats de travail (durée du travail, rémunération, mobilité géographique). En cas de refus, le ou la salarié-e sera « *licencié-e pour cause réelle et sérieuse* » et n'aura donc plus droit au CSP (dispositif réservé aux victimes de plans sociaux), qui assurait un suivi plus poussé par Pôle Emploi et une indemnité chômage plus importante la première année.	Remises en cause plus ou moins déguisées du droit à CDI après 6 années de CDD (par ex. l'Université Clermont Auvergne vient de décider de limiter les renouvellements des CDD à 4 années, ce qui les exclut de la cédéisation). A noter : un-e contractuel-le en fin de contrat doit avoir travaillé un certain temps (88 jours dans les 28 mois précédents à compter du 1er nov 2017), pour toucher des allocations chômage, ce qui exclut les débutant-e-s.

Réduction des moyens de défense, extension des pouvoirs des chefs

Secteur privé (ordonnances et autres mesures)	**Secteur public** (dont l'éducation)
Possibilité, pour le chef d'une petite entreprise, de discuter de tout ce qui ne relève pas de la branche avec ses employé-e-s sans la participation d'un-e délégué-e syndical-e (par ex. référendum d'entreprise lancé à l'initiative de l'employeur).	Dans le cadre de l'autonomie des établissements et de la gestion des « nouvelles carrières », le pouvoir du chef d'établissement est accru et étendu au domaine pédagogique.
La fusion des instances représentatives du personnel dans un « conseil d'entreprise » entraîne notamment la disparition des CHSCT (Comité hygiène, sécurité et conditions de travail) et réduit le nombre des représentant-e-s du personnel.	Possible disparition des CHSCT dans une instance de « concertation » régionalisée. Absence fréquente d'instances paritaires pour les affectations des non-titulaires par exemple.

Précarisation et flexibilisation du travail

Secteur privé (ordonnances et autres mesures)	**Secteur public** (dont l'éducation)
Actuellement, les CDD et contrats de mission sont encadrés par des règles strictes. L'ordonnance n°3 prévoit qu'un accord de branche peut définir la durée maximale d'un contrat précaire (actuellement 18 mois), le nombre de renouvellements possibles (2 actuellement), ainsi que la durée voire l'absence du délai de carence entre deux contrats précaires (actuellement au minimum le tiers du contrat).	Là, c'est le public qui est en avance sur le privé : dans l'EN, les CDD sont déjà sans durée minimale obligatoire, renouvelables à volonté (jusqu'à 6 années), et sans délai de carence !
Suppression des emplois aidés, facteur d'accès durable à l'emploi salarié (en 2014, 71 % des sortant-e-s de CUI-CIE ont été embauché-e-s en CDI).	Réduction drastique des emplois aidés (CUI-CAE) dans les établissements scolaires.